

PARLEMENT EUROPÉEN
DOCUMENTS DE SÉANCE

1964-1965

15 SEPTEMBRE 1964

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

DOCUMENT 64

Rapport

fait au nom de

la commission politique

sur

la question de l'implantation des institutions
communautaires

Rapporteur: M. Edoardo Martino

Au cours de sa réunion des 10 et 11 septembre 1964, la commission politique a examiné, dans le cadre d'un échange de vues sur les problèmes liés à la fusion des Conseils et à la fusion des exécutifs, la question du siège du Parlement européen.

M. Edoardo Martino a été nommé rapporteur.

La proposition de résolution qui fait suite au présent rapport a été adoptée par treize voix contre cinq et une abstention.

Etaient présents: MM. Martino Edoardo, président et rapporteur, van der Goes van Naters, vice-président, Charles Janssens, vice-président, Berthoin (suppléant M. Plevin), De Gryse, Dehousse, Friedensburg, Furler, Hahn (suppléant M. Piccioni), Herr (suppléant M. Fischbach), de Liptowski (suppléant M. Vendroux), Illerhaus, Metzger, Pflimlin, Radoux (suppléant M. Preti), Santero, Mme Strobel, MM. Vals, Wischneski.

RAPPORT

sur la question de l'implantation des institutions communautaires

Rapporteur : M. Edoardo Martino

Monsieur le Président,

Devant la possibilité d'une décision imminente par la conférence des États membres sur l'implantation des institutions européennes, votre commission a été saisie par le bureau du problème de l'implantation des services et des organes du Parlement européen.

En vue d'un entretien avec le président en exercice des Conseils sur les problèmes liés à la fusion des institutions exécutives des Communautés et après un débat auquel le président du Parlement a pris part, la commission politique a estimé que le Parlement européen devait être consulté sur le choix de son siège avant toute décision des six gouvernements.

Elle a recommandé plus particulièrement au Parlement d'inviter les gouvernements des États membres à fixer le siège des institutions, conformément aux dispositions des traités, de façon à ce que l'unicité géographique des institutions parlementaire et exécutives de la Communauté soit respectée.

Après délibération, la commission a exprimé ces préoccupations dans un texte dont le premier paragraphe a été adopté par 16 voix contre 2 et une abstention et le deuxième par 9 voix contre 5 et 5 abstentions.

L'ensemble du texte a été adopté par 13 voix contre 5 et une abstention.

Votre commission invite le Parlement à faire sienne la proposition de résolution suivante :

Proposition de résolution
sur la question de l'implantation des institutions communautaires

Le Parlement européen

- estime qu'il doit être consulté sur le choix de son siège avant toute décision des six gouvernements ;
- invite les gouvernements des États membres à fixer le siège des institutions conformément aux dispositions des traités, de façon à ce que l'unicité géographique des institutions parlementaire et exécutives de la Communauté soit respectée.